
SEANCE DU 7 JUIN 2006

DÉCISION N° 2006 / 21 / LGV PL / 4

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES.

La Commission nationale du débat public,

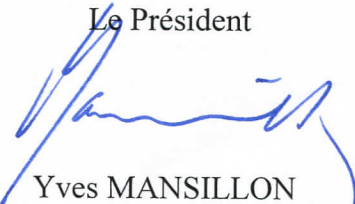
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
 - vu la lettre de saisine du Président de Réseau Ferré de France datée du 14 Octobre 2005, reçue le 18 Octobre 2005 et le dossier joint concernant la création d'une ligne à grande vitesse entre Poitiers et Limoges.
 - vu la décision n° 2005/63/LGV PL/1 du 7 Décembre 2005 décidant l'organisation d'un débat public sur ce projet, et n° 2005/LGV PL/2 du 7 Décembre 2005 nommant Madame Pierrette LARIVAILLE Président de la commission particulière et n° 2006/10/LGV PL/3 du 1^{er} Février 2006 nommant les membres de la CPDP,
 - vu la lettre du Président de Réseau Ferré de France du 6 Juin 2006,
-
- sur proposition de Madame Pierrette LARIVAILLE,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Le délai de six mois prévu à l'article 7-II du décret du 22 Octobre 2002 est prolongé d'un mois.

Le Président



Yves MANSILLON